



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE SAINT ANDRE DE L'EURE



MAA-sec-100522
Page 1/1- CR/AR
Date : 22 mai 2010

COMMUNE DE MARCILLY SUR EURE

Arrêté Municipal N° 100522

ARRETÉ

*Portant interdiction d'allumer des feux
Sur le territoire de la commune dans la zone urbanisée*

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 090327

Le Maire de la commune de MARCILLY SUR EURE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-16 à L.2213-21 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L.322-9 et suivants ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, des biens mobiliers et immobiliers ;

ARRETE

Article 1 : **Toute incinération de chaumes, pailles, déchets verts, branchages, détritrus de toutes sortes, est interdite dans toutes les zones urbanisées de la commune et à moins de 100 mètres des habitations pour les autres zones, du 1^{er} juin au 30 septembre.**

Article 2 : Cet arrêté prend effet le 1^{er} avril 2010.

Article 3 : La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 4 : Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.

A Marcilly sur Eure le 22 mai 2010

Le Maire, Claude ROYOUN



Mairie de Marcilly sur Eure

✉ Route de Dreux 27810 MARCILLY SUR EURE ☎ : 02 37 48 46 20 📠 : 02 37 48 49 03

📧 : marcilly.sur.eure@wanadoo.fr 🌐 : www.marcilly-sur-eure.fr